Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2109

6.3.2024

Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/788/PESC du Conseil et le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

(C/2024/2109)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de Meddie NKALUBO, Willy NGOMA, William YAKUTUMBA, Michel RUKUNDA, Ahmad Mahmood HASSAN et Apollinaire HAKIZIMANA, personnes visées à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I *bis* du règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo.

Le 20 février 2024, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies a ajouté les six personnes susmentionnées à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de ces personnes sont disponibles aux adresses suivantes: Security Council 1533 Sanctions Committee Adds Six Entries to Its Sanctions List | Meetings Coverage and Press Releases, APOLLINAIRE HAKIZIMANA | United Nations Security Council, AHMAD MAHMOOD HASSAN | United Nations Security Council, MICHEL RUKUNDA | United Nations Security Council, WILLIAM AMURI YAKUTUMBA | United Nations Security Council, WILLY NGOMA | United Nations Security Council, MOHAMED ALI NKALUBO | United Nations Security Council.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil envisage d'inscrire les six personnes susmentionnées sur les listes des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figurent à l'annexe I de la décision 2010/788/PESC et à l'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005, et de supprimer les mentions correspondantes de l'annexe II de la décision 2010/788/PESC et de l'annexe I *bis* du règlement (CE) n° 1183/2005.

Les éventuelles observations que les personnes concernées souhaiteraient présenter devraient être transmises au plus tard le 20 mars 2024 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.
[2] JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.